



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2001
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4278e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 février 2001, au sujet de la question intitulée « Consolidation de la paix : vers une approche globale », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité rappelle le débat public tenu à sa 4274e séance le 5 février 2001 sur le thème “Consolidation de la paix : vers une approche globale”. Il rappelle également les déclarations faites par son président au sujet des activités menées par l’Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après les conflits. Il se félicite de la convocation par le Secrétaire général de la quatrième réunion de haut niveau entre les Nations Unies et les organisations régionales et note avec intérêt ses résultats, en particulier le “Cadre de coopération pour la consolidation de la paix”, que le Secrétaire général a transmis au Président du Conseil de sécurité dans sa lettre du 12 février 2001 (S/2001/138).

Le Conseil réaffirme qu’en vertu de la Charte des Nations Unies, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il souligne qu’il importe de respecter pleinement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et les dispositions pertinentes du droit international, en particulier celles qui régissent la prévention des conflits armés et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Le Conseil réaffirme que la recherche de la paix nécessite une approche globale, concertée et déterminée qui cherche à traiter les causes profondes des conflits, y compris leurs dimensions économiques et sociales.

Le Conseil considère que le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix sont souvent étroitement liés. Il souligne que cette interdépendance requiert une approche globale afin de préserver les résultats acquis et d’empêcher la résurgence des conflits. À cet effet, il réaffirme qu’il est utile d’incorporer, selon que de besoin, des éléments de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix.

Le Conseil considère que la consolidation de la paix vise à prévenir le déclenchement, la résurgence ou la continuation des conflits armés et englobe de ce fait un large éventail de programmes et de mécanismes touchant à la politique, au développement, à l’aide humanitaire et aux droits de l’homme. Cela nécessite des actions à court et à long terme conçues de manière à pouvoir ré-

pondre aux besoins particuliers des sociétés qui sont dans un conflit ou qui en sortent. Ces actions devraient consister à promouvoir des institutions et des processus durables dans des domaines tels que le développement durable, l'élimination de la pauvreté et des inégalités, la gouvernance transparente et responsable, la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et la promotion de la culture de paix et de non-violence.

Le Conseil réaffirme qu'une stratégie globale et intégrée de consolidation de la paix doit associer tous les protagonistes compétents dans ce domaine et tenir compte des éléments propres à chaque conflit. Il souligne qu'une stratégie de consolidation de la paix bien conçue et coordonnée peut jouer un rôle important en matière de prévention des conflits. À cet égard, il souligne que les efforts déployés au niveau international en matière de consolidation de la paix doivent compléter, et non supplanter, le rôle essentiel du pays concerné.

Le Conseil observe que l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et d'autres protagonistes en matière de consolidation de la paix montre qu'il importe de renforcer les activités de consolidation de la paix en formulant une stratégie reposant sur l'interdépendance entre la paix, la sécurité et le développement durables, dans toutes leurs dimensions.

Le Conseil souligne que, pour réussir, cette stratégie de consolidation de la paix doit répondre, entre autres, aux critères de base ci-après : pertinence et cohérence des programmes et actions; assentiment et coopération des autorités de l'État concerné lorsqu'elles existent; continuité et conclusion du processus; coopération et coordination entre les organisations et les autres protagonistes; et rentabilité de l'opération d'ensemble de consolidation de la paix.

Le Conseil encourage vivement le système des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, les pays donateurs et les institutions financières internationales à envisager de prendre des initiatives telles que les suivantes : utiliser le mécanisme des appels globaux; organiser en commun des conférences d'annonce de contributions pour mobiliser rapidement l'appui politique international et les ressources indispensables; assurer le financement rapide de projets initiaux de consolidation de la paix à impact rapide; et renforcer les dispositifs visant à promouvoir le développement et l'autosuffisance en appuyant les activités de renforcement des capacités.

Le Conseil souligne également que, pour réussir, la consolidation de la paix doit reposer sur une division efficace et claire des tâches, tenant compte de l'avantage comparatif des différentes instances d'exécution, entre tous les partenaires internationaux, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et l'ensemble de la communauté internationale. À cet égard, il encourage vivement tous ces protagonistes à renforcer leur coopération dans des domaines tels que l'identification rapide des situations requérant une action de consolidation de la paix; la définition d'objectifs et de domaines prioritaires pour la consolidation de la paix; la mise en place de moyens opérationnels intégrés par le biais de consultations mutuelles; la surveillance commune des activités de consolidation de la paix; et l'élaboration de répertoires des pratiques les plus performantes et des enseignements tirés dans le domaine de la consolidation de la paix.

Le Conseil souligne qu'il importe d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les accords de paix et les stratégies de consolidation de la paix, et de faire participer les femmes à toutes les mesures de consolidation de la paix.

Le Conseil encourage également l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à mettre en place des mécanismes de consultation pour faire en sorte que les règlements et accords de paix élaborés par l'entremise de ces organisations comportent un engagement des parties au conflit à entreprendre une action concertée dans différents domaines de la consolidation de la paix, et souligne qu'il importe d'identifier ces domaines dès les premiers stades de la négociation des accords de paix.

Le Conseil reconnaît que le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants ne doivent pas être considérés de manière isolée mais replacés dans le contexte d'une recherche globale centrée sur la paix, la stabilité et le développement, l'accent étant mis en particulier sur la relance de l'activité économique et la reconstitution du tissu social.

Le Conseil considère qu'il importe de veiller à apporter rapidement des solutions opérationnelles aux besoins exceptionnels et pressants de pays qui sortent d'un conflit ou qui sont sur le point d'y sombrer, grâce à des moyens novateurs et souples, y compris des programmes qui produisent vite des effets et qui se traduisent en améliorations tangibles dans la vie quotidienne des populations locales.

Pour renforcer encore davantage l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies face aux conflits à tous les stades – de l'action préventive à la consolidation de la paix après les conflits en passant par le règlement de ces derniers –, le Conseil réaffirme qu'il est disposé à examiner les moyens d'améliorer sa coopération avec d'autres organes et organismes des Nations Unies s'occupant directement de la consolidation de la paix, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social qui jouent un rôle primordial dans ce domaine.

Le Conseil rappelle le rôle fondamental du Secrétaire général quant à la consolidation de la paix, notamment dans la formulation et la mise en oeuvre de stratégies dans ce domaine, et reconnaît qu'il importe de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de coordination et d'analyse afin de permettre au Secrétaire général de s'acquitter de ses responsabilités à cet égard.

Le Conseil reconnaît que les protagonistes de la consolidation de la paix doivent intervenir rapidement sur le terrain en assumant leurs responsabilités de façon méthodique. À cette fin, et pour éviter un hiatus entre le maintien de la paix et la consolidation de la paix, il se déclare résolu, à chaque fois que cela se justifie, à consulter aux différents stades de toute opération de maintien de la paix comprenant un volet consacré à la consolidation de la paix, et plus particulièrement lorsque l'opération est mise sur pied, l'État intéressé et les protagonistes qui sont chargés au premier chef de coordonner et de mener à bien certains aspects des activités de consolidation de la paix, tels que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les fonds et program-

mes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales et les principaux pays donateurs.

Le Conseil note que les pays qui fournissent des contingents peuvent jouer un rôle dans les activités de consolidation de la paix et que, dans le cadre du mécanisme actuellement prévu pour les consultations avec ces pays, il faudrait aborder la question de la participation à des activités appropriées dans ce contexte.

Le Conseil préconise une coopération étroite entre les autorités de l'État intéressé et la communauté internationale pour l'élaboration de programmes d'activités de consolidation de la paix, où les engagements assumés par les parties pourraient être officialisés par des communications écrites.

Le Conseil souligne que la présence de représentants spéciaux du Secrétaire général ou d'autres mécanismes de coordination appropriés mis en place par l'Organisation des Nations Unies, tels que le système des coordonnateurs résidents, est importante pour coordonner les programmes de consolidation de la paix élaborés et exécutés par des organisations internationales et des pays donateurs en coopération étroite avec les autorités locales, en tenant compte des activités en cours. Il insiste sur le fait que toute présence des Nations Unies en matière de consolidation de la paix doit être dotée du personnel et des ressources financières dont elle a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

Le Conseil souligne qu'il importe de le tenir régulièrement informé des progrès accomplis ainsi que des difficultés rencontrées dans la consolidation de la paix dans les pays où il avait mandaté une opération de maintien de la paix.

Le Conseil réaffirme que les initiatives visant à assurer des solutions durables aux conflits et à entretenir l'élan en faveur de la paix dans une région ou un pays donné exigent, de la part de la communauté internationale, une solidarité accrue, une volonté politique soutenue et des ressources fournies en temps opportun et en quantité suffisante.

Le Conseil rappelle que le Secrétaire général a décidé de charger le Comité exécutif pour la paix et la sécurité de formuler un plan sur le renforcement de l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à élaborer des stratégies de consolidation de la paix et à exécuter des programmes pour les promouvoir et attend avec intérêt les recommandations qu'il soumettra au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale dans le cadre de ce plan.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question. »
